



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.21.117.AV

---

### Implantation d'une éolienne en extension d'un parc éolien à FAUVILLERS

Avis adopté le 24/12/2021

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1:* / (Classe 2)
- *Demandeur :* Eneco Wind Belgium S.A.
- *Auteur de la notice :* SGS Belgium S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 91 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 1/12/2021
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 21/12/2021

### Projet :

- *Localisation :* En extension du parc éolien de Fauvillers
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune Fauvillers, le long de la nationale 4, à hauteur de Strainchamps et de Warnach. Il s'implante en extension du parc éolien de Fauvillers composé de 5 éoliennes.

L'éolienne présente une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 2,2 et 2,35 MW.

L'éolienne en projet sera reliée via un câble souterrain à l'éolienne 5, de sorte à relier le projet à la cabine de tête qui sera existante au niveau du parc en cours de construction.

**AVIS**

**Avis sur les objectifs du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle constate que l'éolienne en projet participe au regroupement des infrastructures en s'implantant à proximité d'un grand axe de communication (RN 4) et dans l'alignement d'un parc existant de cinq éoliennes avec lequel il forme un ensemble cohérent.

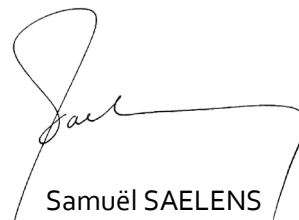
Il relève également que l'éolienne a été déplacée par rapport au projet initial afin de s'éloigner des habitations.

Le Pôle constate enfin que le projet vise à optimiser le bon potentiel venteux du site.

Concernant la qualité de la notice d'évaluation des incidences, le Pôle regrette la présence d'un photomontage tel que le PM8 qui pourrait démontrer que le projet n'est pas visible depuis la route de Tintange à Fauvillers car il est caché par quelques arbres. Or, si le point de prise de la photo avait été décalé de quelques mètres, l'éolienne aurait très probablement été visible. Le Pôle attire donc l'attention sur l'importance du positionnement des prises de vue.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.



Samuël SAELENS  
Président